

**APPEL A PROJETS « FONDS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE » 2020  
CONVENTION DE SOUTIEN ET D'ACCOMPAGNEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'OFFICE DE  
TOURISME DE COULOMMIERS PAYS DE BRIE**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20201207-lmc100000021336-DE

**Acte Certifié exécutoire**

Envoi Préfecture : 10/12/2020  
Réception Préfet : 10/12/2020  
Publication RAAD : 10/12/2020

**ENTRE**

**LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

Représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération prise en Commission permanente n° 6/07 en date du 7 décembre 2020

Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex

Ci-après dénommé « Le Département »

D'une part,

**ET**

**L'OFFICE DE TOURISME DE COULOMMIERS PAYS DE BRIE**

Représenté par son Président,

Domicilié au 7 rue du Général de Gaulle – 77120 COULOMMIERS

Ci-après dénommé « l'office de tourisme »

D'autre part,

**Il a d'abord été exposé ce qui suit :**

**Préambule :**

Le Département de Seine-et-Marne souhaite accompagner les projets visant à positionner le territoire comme une destination touristique internationale et comme une destination de loisirs francilienne. Cet objectif s'inscrit de manière cohérente dans la stratégie globale d'attractivité et de développement touristique du Département.

Pour cela, le Département a adopté une délibération visant à créer un Fonds de développement touristique lors de sa séance budgétaire du 20 décembre 2018, dont le cadre de fonctionnement a été précisé par le Conseil départemental dans une délibération du 26 septembre 2019.

Depuis son lancement en 2019, le fonds de développement touristique vise à soutenir des projets contribuant à l'amélioration de l'attractivité touristique du territoire départemental au travers de cinq axes : l'hébergement touristique, les itinéraires cyclables de loisir et de tourisme, le slow tourisme, la valorisation des produits du terroir et le développement numérique.

L'office de tourisme de Coulommiers Pays de Brie est en charge de l'animation touristique et de la promotion du territoire de la Communauté d'agglomération de Coulommiers Pays de Brie.

A ce titre l'office de tourisme souhaite mettre en œuvre quatre projets visant à contribuer à la consolidation de l'offre touristique locale, entrant ainsi pleinement dans la stratégie de développement du slow-tourisme et du tourisme de proximité en Seine-et-Marne :

- La création de circuits « cyclo-route des fromages de Brie »
- « Coulommiers estival » : création de deux parcours découverte du cœur de de ville de Coulommiers
- La réalisation d'une étude muséographique relative au développement du pôle nautique de la Ferté-sous-Jouarre (« Ferté Confluences »)
- La réalisation d'une étude relative à la modernisation du parcours de visite des cryptes de l'Abbaye de Jouarre

Les projets portés par l'office de tourisme de Coulommiers Pays de Brie répondent ainsi aux orientations et aux critères du Fonds de développement touristique porté par le Département.

### **Il a ensuite été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : OBJET**

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à l'office de tourisme de Coulommiers Pays de Brie, notamment par l'attribution d'une subvention d'investissement **de 104 800€** destinée au financement des dépenses liées aux projets présentés et ventilée comme suit :

- Pour la création de circuits « cyclo-route des fromages de Brie » : **29 300€**
- Pour « Coulommiers estival » : création de deux parcours découverte du cœur de de ville de Coulommiers : **54 500€**
- Pour la réalisation d'une étude muséographique relative au développement du pôle nautique de la Ferté-sous-Jouarre (« Ferté Confluences »): **10 500€**
- Pour la réalisation d'une étude relative à la modernisation du parcours de visite des cryptes de l'Abbaye de Jouarre : **10 500€**

#### **Article 2 : PROJETS DE L'OFFICE DE TOURISME**

##### **A) Création de circuits « cyclo-route des fromages de Brie »**

Ce projet s'inscrit dans une stratégie de promotion du patrimoine fromager local au travers de la création de quatre itinéraires cyclables :

- « Coulommiers et sa maison des fromages » (boucle de 4,4k m depuis la gare en passant par le centre-ville)
- « La Tome meulière » à la Ferté-sous-Jouarre (boucle de 10 km depuis la gare, en passant par Jouarre et la fromagerie Ganot)
- « Coulommiers, le plateau de la Brie – GR 11 en Brie V52 tronçon vallée de la Marne » (parcours de 50 km entre Coulommiers et Changis-sur-Marne, en passant par Jouarre, la Ferté-sous-Jouarre, Sammeron et Signy-Signets)

Ces quatre itinéraires représentent 100 km de linéaire et offrent la possibilité aux visiteurs de découvrir des fermes laitières, des sites de production et d'affinage des fromages de Brie, ainsi que de profiter de dégustations en épicerie fines, dans les restaurants et sur les marchés locaux.

Ces itinéraires seront par ailleurs proposés par le Département lors de la prochaine campagne de labellisation « Vélo & fromages » portée par l'Assemblée des Départements de France, et viendront s'ajouter aux deux itinéraires labellisés en 2020.

Les dépenses concernées portent sur la conception et l'édition d'une signalétique cyclotouristique, ainsi que sur la conception d'une maquette de magazine promotionnel, d'une carte touristique dédiée et d'un fonds photographique, pour un coût total de 41 900€ HT.

B) « Coulommiers estival » : création de deux parcours découverte du cœur de de ville de Coulommiers

Ce projet vise à développer deux parcours de découverte au cœur de la cité briarde : un parcours cyclotouristique et un parcours nautique sur le Grand Morin.

Le cœur de Coulommiers, grâce à sa richesse patrimoniale, culturelle et architecturale, offre un potentiel propice au déploiement d'activités touristiques estivales. Depuis plusieurs saisons, une offre de promenades urbaines à bord de pédalos et de rosalies est proposée au départ du Parc des Capucins.

L'office de tourisme souhaite ainsi renouveler et moderniser son offre afin d'améliorer la qualité d'accueil des visiteurs et l'expérience des parcours.

Les dépenses concernées, pour un montant total de 225 000€ HT, portent sur :

- la réalisation de travaux et l'acquisition de mobilier (espace d'accueil)
- l'acquisition de vélos à assistance électrique, gyropodes, pédalos et barques
- la mise en place de la signalétique
- l'acquisition d'équipements visant à aménager les parcours (pontons, etc.)

C) Réalisation d'une étude muséographique – « Ferté Confluences » (pôle nautique la Ferté-sous-Jouarre)

Ce projet a pour objectif de créer à la Ferté-sous-Jouarre, en lien avec Voies navigables de France, un pôle nautique de référence « Ferté Confluences » comprenant une capitainerie, un port de soixante places, une halte pour les plaisanciers, ainsi qu'une offre de location de bateaux légers sans permis et un centre d'interprétation flottant destiné à mettre en valeur l'environnement fluvial de la Marne, la bataille de la Marne et l'industrie de la pierre meulière.

Les dépenses concernées portent sur la réalisation d'une étude muséographique relative aux équipements flottants (barges Freycinet) de médiation patrimoniale, dont le coût s'élève à 25 000€ HT.

D) Réalisation d'une étude relative à la modernisation du parcours de visite des cryptes de l'Abbaye de Jouarre

L'office de tourisme porte un projet d'étude dans la perspective de la modernisation du parcours de visite des cryptes de l'Abbaye de Jouarre.

Située sur le chemin de pèlerinage de Saint-Colomban, la commune de Jouarre est riche d'un patrimoine historique religieux remarquable. L'Abbaye Notre-Dame de Jouarre (VIIème siècle), ses cryptes mérovingiennes, son musée et sa Tour Romane (XIème siècle) constituent un patrimoine prestigieux sur lequel la commune s'appuie pour développer son attractivité touristique.

Néanmoins, la fréquentation du site s'étirole depuis plusieurs années. L'office de tourisme, en lien avec la commune, souhaite par conséquent moderniser le parcours de visite du site en y intégrant des éléments didactiques et scénographiques en s'appuyant sur les innovations offertes par le numérique.

Les dépenses concernées portent sur la réalisation d'une étude dont le coût s'élève à 25 000€ HT.

### **Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'OFFICE DE TOURISME**

L'office de tourisme s'engage à :

- Respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités ;
- Se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables ;
- Rendre visible et mentionner le soutien du Département au financement du projet lors des opérations de travaux et des campagnes de communications y afférentes, ainsi que sur la signalétique qui sera implantée sur site le cas échéant ;
- Participer à la dynamique de promotion de la Seine-et-Marne autour de la marque de territoire « Seine-et-Marne, Vivre en Grand ! » en lien avec l'agence Seine-et-Marne Attractivité, notamment dans le cadre du programme ambassadeurs.

### **Article 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

#### **4.1 : Modalités de soutien et montant de la subvention :**

Conformément aux orientations de l'appel à projets adopté par l'Assemblée départementale le 26 septembre 2019, le Département s'engage à soutenir financièrement l'office de tourisme pour la réalisation de ses projets en lui attribuant une subvention d'investissement pour un montant total de **104 800€** imputé sur l'opération « Fonds de développement touristique » (domaine « Promotion des territoires », action « Attractivité du territoire ») et ventilé de la manière suivante pour chaque projet :

- Pour la création de circuits « cyclo-route des fromages de Brie » : **29 300€, soit 70% du montant HT du projet**
- Pour « Coulommiers estival » : création de deux parcours découverte du cœur de de ville de Coulommiers : **54 500€, soit 24% du montant HT du projet**
- Pour la réalisation d'une étude muséographique relative au développement du pôle nautique de la Ferté-sous-Jouarre (« Ferté Confluences ») : **10 500€, soit 50% du montant HT du projet**
- Pour la réalisation d'une étude relative à la modernisation du parcours de visite des cryptes de l'Abbaye de Jouarre : **10 500€, soit 50% du montant HT du projet**

#### **4.2 : Modalités de versement et caducité de la subvention :**

Conformément au règlement budgétaire et financier voté par le Département, une avance de 30% du montant de cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Le bénéficiaire disposera de 3 ans à compter de la date d'octroi de la subvention pour solliciter le versement du premier acompte. Le solde de la subvention devra être sollicité dans un délai de 4 ans à partir de la date d'émission du mandat relatif à cet acompte. A l'expiration du délai, le versement du solde sera considéré caduc et annulé.

Toutefois, avant l'expiration de ce délai, l'assemblée départementale peut décider de le proroger sur demande argumentée du bénéficiaire.

L'avance et les acomptes cumulés ne peuvent pas excéder 80% de la subvention attribuée.

Le versement de chaque acompte demandé interviendra après :

- Justification de l'avancement du projet ;
- Production de pièces justificatives, telles que des factures acquittées ou des bordereaux de réception des travaux.

Le versement du solde interviendra après :

- Justification de l'achèvement de l'opération ;
- Paiement intégral de l'opération ;
- Production des pièces justificatives, telles que celles précédemment identifiées.

#### **Article 5 : EVALUATION ET CONTROLE**

L'office de tourisme de Coulommiers Pays de Brie s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de la subvention départementale par les agents du Département ou toute personne mandatée par eux à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### **Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION-DATE D'EFFET-RENOUVELLEMENT**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après versement du solde de la subvention par le Département.

#### **Article 7 : MODIFICATION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

**Article 8 : RESILIATION**

En cas de manquement du bénéficiaire à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis d'un mois.

**Article 9 : RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION**

En cas de résiliation de la convention par l'une ou l'autre des parties ou d'utilisation des subvention non conforme aux engagements souscrits par l'office de tourisme, le Département pourra lui demander le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

**Article 10 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

**Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le**

Pour l'office de tourisme  
Le Président

Pour le Département de Seine-et-Marne  
Le Président du Conseil départemental